



Heures supplémentaires et heures complémentaires

Quelles différences ?



Les heures supplémentaires

- ✓ Concernent les collaborateurs en CDI
- ✓ Au-delà des 35 heures hebdomadaires selon la convention collective
- ✓ L'employeur doit prévenir le salarié dans un délai raisonnable

Sont exclus du régime :

- Les cadres dirigeants
- Les salariés à temps partiel
- Les salariés soumis à un forfait en annuel en jours

⚠ *En théorie le salarié ne peut pas les refuser.*

Les heures complémentaires

- ✓ Concernent les salariés à temps partiel
- ✓ Doivent être demandées dans un délai minimum de 3 jours calendaires

- **Cas 1** : elles sont prévues au contrat de travail. Elles figurent donc sur le bulletin de paie.
- **Cas 2** : elles ne sont pas prévues. Un avenant au contrat de travail est donc nécessaire.

⚠ *Le salarié peut s'y opposer si les limites ne sont pas respectées et s'il est dans le cas n°2.*



Quelles en sont les limites ?

Par jour :

Pas + de 10h de travail effectif

Par semaine :

Pas + de 48h de travail effectif

Sur 12 semaines consécutives :

Pas + de 44h/semaine de travail effectif

Selon le contrat :

Le total représente le 10ème de la durée du travail prévu.

Par semaine :

Pas + de 35h

Sur 12 semaines consécutives.

Comment les rémunérer ?

L'heure supplémentaire

Payée avec une majoration qui n'excède pas 25% du salaire

⚠ *Sa rémunération ne peut pas se traduire par un repos compensateur.*

L'heure complémentaire

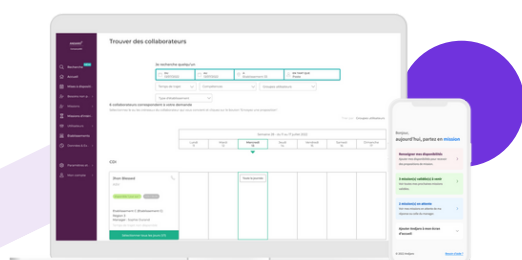
Payée avec une majoration de 25% à 50% du salaire ou compensée par un temps de repos



Besoin de personnel remplaçant ?

Vous avez maintenant les clés pour activer les heures supplémentaires ou complémentaires de vos collaborateurs.

Aidez-vous du digital pour les identifier



Avec la solution Andjaro, nous apportons à nos clients la vue immédiate sur leur écosystème d'emploi disponible pour les aider à mieux gérer leurs besoins de renfort ponctuel.

Vous souhaitez en savoir plus ? **Contactez-nous !**

